

Règlement numéro 2021-0219, décrétant l'acquisition d'un véhicule autopompe usagé pour le SSI de Lacolle et un emprunt de 300 000 \$

Règlement 2021-0219

ATTENDU que la Municipalité de Lacolle désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à acquérir un véhicule pour le Service de sécurité incendie de Lacolle pour une dépense au montant de 300 000 \$.

Description :

- Camion Custom autopompe-citerne;
- Cabine 4 portes;
- Citerne 1 500 - 2000 gallons imp;
- Pompe 1250 gpm;
- Usagé 2000 ou plus récent;
- Couleur de la cabine, haut blanc et bas de couleur verte.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 300 000 \$ sur une période de 10 ans ;

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Règlement numéro 2021-0219, décrétant l'acquisition d'un véhicule autopompe
usagé pour le SSI de Lacolle et un emprunt de 300 000 \$**

ARTICLE 5. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jacques Lemaistre-Caron, maire

Jean-Pierre Cayer, dg/greffier-trésorier

Avis de motion donné le 18 novembre 2021

Projet de règlement déposé le 18 novembre 2021

Adoption du règlement le 14 décembre 2021

Approbation du MAMH le 14 mars 2022

Promulgation et entrée en vigueur le 24 mai 2022